



Demande de documents médicaux

Coordonnées du/de la patient/e

Nom _____ Prénom _____
 Date de naissance _____ Téléphone / Portable _____
 Adresse _____ NPA – Domicile _____

Prise en charge concernée

Dates _____ Services _____

Document(s) demandé(s)

Lettre de sortie _____ Protocole opératoire _____
 Rapport de consultation _____ Rapport radiologique _____
 Rapport examen (préciser quel examen) _____
 Résultats de laboratoire _____
 Autres à préciser (Indiquez le motif afin de répondre précisément à votre besoin) _____

Mode de remise des documents

Je souhaite recevoir les documents demandés par courrier à mon domicile

Je souhaite recevoir les documents demandés par email sécurisé à l'adresse: _____
 Si l'email indiqué ne fait pas partie du réseau HIN, merci d'indiquer un No de portable permettant un envoi crypté _____

Les documents doivent être adressés à _____

Nom _____ Prénom _____
 Adresse _____ NPA – Localité _____

Lieu et date _____ Signature du/de la patient/e
 *ou de son représentant légal _____

Merci de retourner ce document dûment rempli et signé, **accompagné de la copie d'une pièce d'identité** au(x) service(s) concerné(s).

En fonction de l'ampleur de la demande (remise d'un seul rapport médical ou d'un dossier médical complet), les délais de transmission peuvent varier mais ne devraient en principe pas être supérieurs à 30 jours

*Si l'enfant est reconnu comme étant capable de discernement (à évaluer par le médecin), lui seul et non ses représentants légaux peut signer la demande et l'accompagner d'une photocopie de sa pièce d'identité.

Si l'enfant n'est pas capable de discernement (à évaluer par le médecin), la demande doit être complétée par la signature du/des représentant/s légal/aux et accompagnée d'une photocopie des pièces d'identité de toutes les parties.

Si l'enfant n'est pas capable de discernement et que ses parents sont séparés/divorcés, le représentant légal ajoutera un document ratifié par le tribunal attestant qu'il détient l'autorité parentale.

Remarque : le parent qui ne détient pas l'autorité parentale a tout de même le droit d'obtenir des renseignements médicaux aussi larges que le détenteur de l'autorité parentale, ce qui implique le droit d'obtenir le dossier médical. En revanche, il n'a pas le pouvoir de délier le médecin du secret médical et ne peut donc pas autoriser la transmission de documents médicaux à des tiers.